



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-28

PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MISSION LOCALE DES JEUNES

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU la demande de la Mission Locale des Jeunes (MLJ) du Cœur d'Hérault pour installer un fourgon du PIJ itinérant sur l'Esplanade de la gare à proximité Communauté de communes du Clermontais, dans le cadre de l'animation organisée en concertation avec le service Jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais (CCC) selon planning arrêté ci-après ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette initiative pour la jeunesse de notre ville ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a autorisé pour mettre à disposition le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Mission Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault bénéficie d'une autorisation pour installer un fourgon du PIJ itinérant sur l'Esplanade de la gare à proximité du service Jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais, dans le cadre de l'animation organisée en partenariat avec le service Jeunesse de la Communauté de Communes du Clermontais (CCC) le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 15h à 18h aux dates suivantes :

- 29 février 2024,
- 28 mars 2024,
- 23 mai 2024,
- 20 juin 2024,
- 19 septembre 2024,
- 17 octobre 2024,
- 21 novembre 2024,
- 19 décembre 2024.

Article 2 :

Le Directeur général des services, le responsable du service de Police municipale et les agents du service Droits de place sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Clermont l'Hérault, le 20 février 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE